

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

25 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de M. Olivier Saint-Amand à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Chantier de la formation des enseignants »	3
1.2	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Complexité de la procédure d'inscription pour certains jeunes en reprise d'études »	4
1.3	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Budgets alloués à la coopération universitaire au développement »	5
1.4	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Vers une structure faîtière pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ? »	6
1.5	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Question des visas d'aide-soignant à destination des étudiants en soins infirmiers »	7
2	Ordre des travaux	8

Présidence de M. Benoît Langendries, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 35.*

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Saint-Amand à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Chantier de la formation des enseignants »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Les études nationales et internationales et les observations des acteurs de l'enseignement convergent pour identifier la formation des enseignants comme le levier de changement le plus efficace pour une réforme structurelle de notre système éducatif face au défi que constituent la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités.

Dans la déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'est engagé à réformer la formation initiale des enseignants après une évaluation participative. Celle-ci a débouché, au printemps dernier, sur un rapport des Facultés universitaires Saint-Louis, unanimement salué et abondamment commenté. Force est de constater que, depuis, ce dossier ne semble plus avoir progressé. Or la fin de la législature est proche.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé dans la presse votre intention de déposer, fin septembre, une note au gouvernement à ce sujet. Si je comprends que le gouvernement ait la primeur de l'information pour pouvoir s'emparer de la question, je souhaiterais que nous fassions le point sur plusieurs priorités mises en évidence dans ce rapport. Elles sont autant de leviers dans des dossiers qui requièrent une action urgente pour répondre aux problèmes actuels. En les activant, vous anticiperiez utilement et à moindre coût l'ambitieux chantier de la formation des enseignants.

J'en citerai deux. La refonte de la formation des enseignants aura besoin de formateurs de haut niveau. Ils devront notamment veiller à développer des compétences ancrées dans une expérience professionnelle acquise dans l'enseignement obligatoire afin d'être en phase avec les besoins des enseignants en formation (initiale ou continuée). Selon le rapport des Facultés universitaires Saint-Louis, la formation des formateurs est un des leviers que nous devrions activer dès aujourd'hui pour préparer la réforme de demain. Êtes-vous disposé à suivre cette recommandation et, dans

l'affirmative, de quelle manière ?

L'étude des Facultés universitaires Saint-Louis appelle également un dialogue renforcé entre les acteurs de la formation. Spécialisés dans l'approche didactique dans les hautes écoles et dans l'approche disciplinaire dans les universités, leurs expertises sont réellement complémentaires. La recherche devrait faire l'objet de collaborations entre ces acteurs au carrefour entre la théorie et la pratique. Ici encore, il faut agir dès aujourd'hui. Envisagez-vous de favoriser ce type de synergies d'ici à la fin de la législature ?

Enfin, quel est votre agenda concernant ce chantier de la formation des enseignants et quels seront les projets que vous ferez aboutir avant la fin de la législature ? Nous avons trouvé diverses informations dans la presse à ce sujet, mais il serait intéressant de faire le point en commission sur ce dossier important.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai en effet annoncé que je présenterais des propositions concrètes à mettre en œuvre d'ici à la fin du deuxième semestre de cette année. La note d'orientation sera bientôt finalisée et déposée sur la table du gouvernement. Il me paraissait essentiel d'élaborer un plan d'ensemble sur la base des avis émis par les acteurs concernés et de le soumettre à mes collègues.

Il me paraissait tout aussi essentiel que nous nous mettions d'accord sur les orientations principales des changements à apporter à la formation actuelle pour ne pas perdre notre cap à long terme et ne pas prendre de décisions ponctuelles ou dénuées de sens.

En effet, la plupart des actions à entreprendre pour la refonte de la formation dépasseront le cadre de l'actuelle législature.

D'ici à décembre il faudra approuver une note qui présentera plusieurs directions de travail, un certain nombre de principes qui doivent guider notre action et des propositions concrètes de mesures échelonnées dans le temps dont certaines pourront voir le jour dès la prochaine rentrée académique.

Les chantiers qui devront être initiés de façon complémentaire viseront trois axes interdépendants et complémentaires : renforcer la formation pour l'améliorer, redéfinir le métier pour l'ajuster à la réalité et restructurer la formation pour qu'elle réponde mieux aux enjeux et défis de notre enseignement.

Après l'accord du gouvernement, j'aurai l'oc-

casion de vous présenter ce plan de travail en détail.

Je peux vous assurer que la formation des formateurs est un des enjeux et des leviers de la réforme, de même que le chantier qui placera la recherche au cœur des échanges entre les différents acteurs de la formation, assurant de la sorte une forme de co-formation entre tous les formateurs concernés par les futurs enseignants.

Vous pouvez, dès aujourd'hui, consulter sur mon *blog* le discours que j'ai prononcé lors de l'université d'été du Cifen (Centre interfacultaire de formation des enseignants) et qui expose le projet de manière plus détaillée.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Bien que votre proposition me semble un peu particulière dans un débat parlementaire, je consulterai votre *blog* pour y trouver d'autres renseignements.

La question est importante et a été soulevée à plusieurs reprises dans la presse. Cela devrait être également le cas dans notre institution vu les attentes des enseignants qui craignent de ne pas recevoir les réponses adéquates.

Nous sommes conscients que nous ne pouvons nous engager à la légère dans une telle réforme, étant donné son impact budgétaire, et les étapes que vous proposez nous semblent judicieuses. Néanmoins, j'estime que certaines mesures pourraient être mises en place dès maintenant, sans attendre la fin de cette législature.

Je pense ainsi que nous pourrions renforcer les synergies entre les différents acteurs de la formation sans que cela n'ait d'impact budgétaire significatif. Ces mesures auraient un bénéfice immédiat pour les étudiants en formation.

Cependant je note que vous envisagez de planifier le travail en dépassant le cadre de cette législature. Je répète qu'à mon avis certaines mesures, susceptibles de faire avancer la réflexion et de répondre aux attentes des acteurs, peuvent être appliquées rapidement.

1.2 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Complexité de la procédure d'inscription pour certains jeunes en reprise d'études »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Avant d'en venir plus précisément à ma question, je voudrais remercier votre cabinet pour les réponses qu'il m'a apportées au sujet d'un cas particulier, ce qui a permis de débloquent la situation. Mais venons-en à la

problématique plus générale de la procédure d'inscription de certains jeunes en reprise d'études.

Le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française précise les conditions permettant à un étudiant d'être pris en compte dans le calcul des subventions. L'article 8 rend ainsi non finançable un étudiant ayant échoué deux fois dans la même année de la même section, ou trois fois au cours des cinq années précédant sa demande d'inscription. Ces dispositions balisent non seulement le financement des établissements mais aussi les inscriptions en hautes écoles. Comme le précise le décret du 5 août 1995, une haute école peut refuser l'inscription d'un étudiant non finançable.

Il incombe à l'étudiant souhaitant s'inscrire de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion prévus par les mesures régissant le financement. Lorsque cet étudiant ne s'inscrit pas directement à la suite de son parcours dans l'enseignement obligatoire, il est donc tenu de prouver qu'il n'a pas connu davantage d'échecs que ce que permet la législation, et donc de justifier de son occupation durant les cinq années précédentes.

Cette démarche peut être complexe pour les jeunes en reprise d'études dans un certain nombre de cas. Une circulaire datant de 1999 prévoit qu'une déclaration sur l'honneur – après avoir insisté sur les conséquences négatives d'une fausse déclaration – peut suffire dans le cas où les justificatifs produits par le candidat ne sont pas probants. Le 20 février dernier, notre parlement a intégré ces dispositions au décret du 5 août 1995.

Il me revient que certaines hautes écoles se montrent plus tatillonnes que d'autres dans ces démarches et refusent l'inscription d'étudiants ne disposant pas des justificatifs nécessaires sans leur proposer la signature d'une déclaration sur l'honneur. De quelles informations disposez-vous à ce sujet ? Un rappel de cette procédure par voie de circulaire n'est-il pas nécessaire ? Peut-on imaginer une simplification du système, par exemple en centralisant les inscriptions des étudiants dans une base de données qui permette de vérifier aisément leur admissibilité au financement ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le problème des déclarations sur l'honneur visant à permettre à un jeune adulte désireux de reprendre des études mais incapable de prouver une activité quelconque durant les cinq années précédant sa reprise d'inscription, revient à chaque rentrée académique.

Effectivement, certaines hautes écoles, par crainte de voir des dossiers refusés au financement par leurs commissaires de gouvernement, découragent verbalement les étudiants concernés.

Mon cabinet a pris les contacts nécessaires avec ces hautes écoles qui font de l'excès de zèle. La réponse que nous obtenons est chaque fois la même : des instructions ont été données aux services d'inscription par le pouvoir organisateur. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au parlement de modifier la règle. Le nombre de dossiers refusés pour ce motif par les commissaires est d'ailleurs extrêmement faible.

Nous pensions utiliser la base de données Sature qui reprend, année par année, les inscriptions dans l'enseignement supérieur hors universités afin d'aider et d'encadrer le travail des institutions et commissaires. Malheureusement, la loi sur la protection de la vie privée interdit cette utilisation. Dès lors, une demande a été formulée en ce sens auprès de la commission *ad hoc* par l'administration responsable. La réponse nous sera fournie début 2013. Il semble que, dans ce cas, l'Observatoire de l'enseignement supérieur pourrait obtenir l'information.

Je souhaite résoudre ce dossier pour la rentrée de l'année prochaine.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Je vous remercie pour vos réponses et attendrai l'avis de la Commission de la vie privée avant de vous interroger éventuellement à nouveau.

Lorsque les demandeurs d'emploi s'inscrivent dans une démarche positive en reprenant des études, on leur met des bâtons dans les roues avec des règles tatillonnes. Je suis rassuré que vous vous préoccupez de ce vrai problème.

1.3 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Budgets alloués à la coopération universitaire au développement »

M. Gilles Mouyard (MR). – Au printemps dernier, nous avons débattu en commission de la coopération universitaire au développement. En effet, le gouvernement fédéral envisageait de reprendre cette matière dans la liste des compétences usurpées, estimant qu'elle relevait des Communautés puisqu'elle visait l'enseignement. De plus, lors des travaux budgétaires fédéraux de l'époque, il était fortement question de diminuer les budgets alloués à cette compétence.

Vous m'aviez dit que vous ne partagiez pas

cette analyse, estimant qu'il s'agissait non pas d'enseignement mais de coopération au développement, et vous aviez précisé que la négociation était en cours avec le gouvernement fédéral. Vous aviez aussi mentionné que ce dernier voulait ordonner deux tiers du budget sans demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles de suppléer le reste.

Comment ont évolué les discussions sur la coopération universitaire au développement ? Une solution pérenne a-t-elle pu être trouvée ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Vous connaissez mon point de vue : la coopération universitaire relève de la coopération au développement. S'il est une compétence que le gouvernement fédéral exerce dans le cadre strict de la coopération au développement, c'est bien celle-là. Il ne s'agit aucunement d'une compétence usurpée. Je dirais même plus : la Fédération Wallonie-Bruxelles, en finançant le salaire de professeurs d'universités et de collaborateurs qui œuvrent pour la coopération au développement, participe déjà à cette compétence et, en principe, devrait être indemnisée pour cet effort.

Je le répète, tant que je serai ministre de l'Enseignement supérieur, je ne signerai pas d'accord reconnaissant la coopération universitaire au développement en tant que compétence usurpée. Si le gouvernement fédéral ne veut pas s'occuper de cette matière, il peut faire voter de nouvelles lois de réformes institutionnelles. Je n'accepte pas que ce que réalisent nos universités au profit du développement humain dans le monde ne soit pas considéré comme de la coopération au développement.

À ce jour, le dossier n'a pas avancé. Je pense que le gouvernement fédéral a libéré des moyens pour 2012. Nous verrons l'évolution en 2013. J'ai transmis personnellement un message de la même teneur que celui-ci à mon homologue fédéral en charge de la coopération au développement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Il n'y a certes pas eu de négociation formelle, mais votre lien privilégié avec votre homologue fédéral a certainement contribué à clarifier le message. Nous n'aurons sans doute pas de mauvaises surprises après le bouclage du budget 2013.

1.4 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Vers une structure faîtière pour l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ? »

M. Manu Disabato (ECOLO). – Conformément à ce que prévoit la déclaration de politique communautaire, vous avez entamé voici deux ans déjà, monsieur le ministre, les travaux devant mener à une meilleure structuration du paysage de l'enseignement supérieur. Si un consensus semble avoir été atteint autour des objectifs de la réforme, les modalités de sa mise en œuvre ont reçu un accueil mitigé de la part de certains acteurs.

Parmi vos propositions, la création d'une structure faîtière – baptisée Ares, Académie de recherche et d'enseignement supérieur, dans la note soumise au gouvernement – n'a pas fait l'objet de remises en cause profondes. On ne peut que se réjouir de la perspective de mieux coordonner les différentes instances chapeautant l'enseignement supérieur. Notre majorité y trouverait d'ailleurs l'outil adéquat pour concrétiser plusieurs de ses engagements en matière de qualité et de démocratisation, objectifs nécessitant l'existence d'une instance de pilotage.

Je souhaiterais connaître l'état actuel de vos discussions avec le secteur. Quelle forme prendra cette structure faîtière ? Quelles missions comptez-vous lui confier précisément ? Vous m'indiquiez en octobre dernier que l'intégration des organes d'avis dans cette académie faisait encore débat. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, lors de nos derniers échanges à ce sujet en commission, vous disiez travailler sur un avant-projet de décret permettant de dissiper certains doutes dans le secteur et d'avancer sur l'ensemble de la réforme, notamment sur l'épineuse question du découpage territorial. Avez-vous atteint cette étape de la concertation ? Si oui, quels en sont les retours ? Des obstacles subsistent-ils ? Quelles sont vos échéances dans ce dossier ? Une mise en œuvre de la réforme est-elle envisageable avant la fin de cette législature ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Il s'agit là d'un dossier capital. L'idée d'une académie unique est aujourd'hui soutenue par l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Ce n'était pas le cas au moment où nous l'avons lancée. Je tiens à saluer cette capacité d'écoute. Il était en effet « révolutionnaire » de sortir des piliers de notre système d'enseignement.

La table ronde qui a permis l'émergence de ce principe fut une expérience positive : elle a réuni avec succès tous les acteurs et a progressivement inspiré leurs réflexions. Dans un dossier aussi important et sensible, il est indispensable de laisser du temps au temps. Le recteur de l'Université catholique de Louvain m'a d'ailleurs adressé ses remerciements à ce propos lors de son allocution de rentrée.

Comme vous l'indiquez, quelques questions restent pendantes.

J'ai opté pour une pratique allant dans ce sens. Un observateur, président d'une haute école, me disait : « Tout ce qui est écrit dans votre note ne pose pas de problème mais c'est ce qui n'est pas écrit qui risque de poser problème ». Je pense donc que la méthode itérative a permis une évolution positive.

Comme je vous l'ai dit, les rentrées académiques universitaires de la semaine dernière ont démontré que le sujet était particulièrement sensible et délicat. À ce titre, je vous invite à vous procurer le texte des deux recteurs présents aux récentes séances de rentrée. Ces documents ne manquent pas d'intérêt.

Je reste convaincu que nous pouvons surmonter les obstacles subsistants. Si je les résume en une phrase, sans être trop sibyllin, il s'agit de respecter la liberté d'association mais d'éviter la concurrence stérile. Il faut donc trouver un juste milieu entre ces deux principes.

Ayant retenu du premier ministre Dehaene que fixer une date revenait à s'enfermer dans un calendrier, j'ai invité les institutions concernées, sans exiger de date précise, à m'informer de leur disponibilité pour réduire la fracture de leur opposition.

Dans le courant du mois de novembre, j'aimerais pouvoir présenter au gouvernement un projet de décret complet, mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet.

Aujourd'hui, hormis les problèmes indiqués, il semble qu'il y ait une véritable volonté de travailler par pôle. Je rappelle que la création de pôles reflète une volonté de soutenir l'étudiant lors de son passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, de contribuer à sa réussite de manière globale, de l'orienter ou, le cas échéant, de le réorienter, même en cours de premier baccalauréat, de mutualiser l'ensemble des services sociaux, des services des équipements sportifs et des accès aux bibliothèques sur un territoire précis.

Notre volonté doit véritablement évoluer vers un esprit de considération égalitaire et proactive

vis-à-vis de tout élève de l'enseignement supérieur. Des progrès doivent être faits en ce sens; c'est d'ailleurs l'objectif premier des pôles. Comme je vous l'ai dit, j'espère que d'ici à six ou huit semaines, les choses seront plus claires.

Il n'est pas question d'attentisme, comme certains le prétendent, mais vous le savez aussi bien que moi, lorsqu'une réforme est rejetée sur le terrain, quelle qu'elle soit et quel que soit le texte adopté par le parlement, elle entraîne de véritables problèmes.

Mon objectif précis est de créer une réforme qui respecte les principes définis. Ainsi l'UCL, par exemple, avec ses facultés de médecine et d'architecture sur le territoire bruxellois, mérite une reconnaissance à part entière. Il faut à tout prix éviter les concurrences stériles des doubles ou triples établissements d'enseignement supérieur qui se disputent les étudiants.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Monsieur le ministre, je salue votre volonté d'arriver à un accord global en partenariat avec les différents acteurs. S'il ne faut pas les brusquer, nous ne devons pas oublier que l'échéance fixée au début de l'année 2014 approche, moment où se terminera cette législature. Si une solution n'est pas trouvée d'ici là, le dossier sera remis à plus tard, ce qui compliquera les choses.

Le fil rouge de cet accord reste l'étudiant. On parle en effet beaucoup de structures et de mécanismes, mais l'objectif est de l'aider. Je vous interpellerais à nouveau lorsque vous aurez présenté votre note au gouvernement.

J'espère que nous aboutirons rapidement à un accord qui privilégie la coopération et non la concurrence stérile. Il faut dépasser les antagonismes et les dissensions afin d'améliorer le travail des acteurs et de permettre aux étudiants de suivre des études de qualité dans les meilleures conditions possibles.

1.5 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Question des visas d'aide-soignant à destination des étudiants en soins infirmiers »

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le ministre, comme vous le savez probablement, l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant ainsi que la circulaire du 8 novembre 2006 disposent que tout étudiant qui fournit une attes-

tation de réussite de première année de bachelier en soins infirmiers auprès du SPF Santé publique bénéficie de la possibilité d'obtenir un visa d'aide-soignant moyennant un processus d'enregistrement spécifique.

Pourtant, depuis le début de l'année 2012, des étudiants bénéficiant d'une attestation de réussite se voient systématiquement refuser l'octroi de ce visa. La raison invoquée semble être le fait que les soixante crédits ne sont pas tous réussis. Concrètement donc, si le jury valide bien la réussite de l'année de l'étudiant mais que celui-ci, dans son cursus, a un échec dans une matière, il n'obtient pas son visa.

Le SPF Santé publique a répondu à une haute école qui l'interpellait que « l'interprétation et l'exécution des dispositions légales relèvent de la compétence de la Commission d'agrément du Conseil national de l'art infirmier ». Et plus spécifiquement, que « ses avis du 4 mai 2010 et du 19 octobre 2011 indiquaient clairement que seules les personnes ayant soixante crédits sont considérées comme avoir réussi la première année. » Cette règle pose question puisqu'elle semble rajouter une condition et, surtout, se substituer, au niveau de la réussite, aux décisions des établissements.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette question est réglée, vous le savez, par l'article 6, § 2, alinéa 3 de l'arrêté du gouvernement du 2 juillet 1996 fixant l'organisation de l'année académique et des conditions de refus d'inscription et portant règlement général des examens dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, qui dispose que : « Sur la base de critères préalablement définis par les autorités de la haute école, chaque jury d'examen délibère collégialement et souverainement sur l'admission, l'ajournement ou le refus des autres étudiants ainsi que sur l'attribution des mentions. »

À partir du moment où le jury admet l'étudiant dans l'année d'étude supérieure de plein droit, les soixante crédits sont donc réputés acquis. Dès lors, il ne s'agit pas d'une réussite partielle par ailleurs prévue à l'article 11 de l'arrêté susmentionné. En tout état de cause, la réussite ou l'échec d'un étudiant relève donc de la stricte appréciation du jury d'examen de l'établissement où l'étudiant est inscrit, compétence qui s'exerce dans le respect de la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non de celle du niveau fédéral.

Pourtant, le SPF Santé publique a ajouté cette condition supplémentaire, absente de son site in-

ternet et des textes fédéraux.

En tant que ministre de l'enseignement supérieur, vous défendez les droits des étudiants auprès du gouvernement fédéral. Certes, vous n'êtes pas directement responsable de cette situation. Je compte aussi interpeller la ministre fédérale compétente.

Que pensez-vous de l'analyse des acteurs du terrain ? Rejoignez-vous l'avis des hautes écoles concernées ? L'avis d'un conseil peut-il suffire à imposer des conditions complémentaires au dispositif prévu par un arrêté royal et une circulaire ? Avez-vous pris connaissance du problème ? Le Conseil général des hautes écoles vous a-t-il interpellé à ce sujet ? Entendez-vous intervenir auprès de la ministre compétente ?

Aujourd'hui, des étudiants n'obtiennent pas le visa et renoncent à être aide-soignants durant les vacances. Les établissements de soins doivent également recevoir d'urgence des consignes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – L'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant et la circulaire du 8 novembre 2006 prévoient en effet que tout étudiant fournissant une attestation de réussite de bachelier en soins infirmiers auprès du SPF Santé publique peut obtenir, moyennant un enregistrement spécifique, un visa d'aide-soignant.

Les hautes écoles ne peuvent délivrer cette attestation pour une année partiellement réussie, ce qui est le cas pour une année sanctionnée par quarante-huit crédits – soit l'ancienne notion de réussite conditionnelle. L'article 11 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1996 fixant l'organisation de l'année académique et des conditions de refus d'inscription et portant règlement général des examens dans les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française a été modifié en ce sens.

Il est exact que « sur base des critères préalablement définis par les autorités de la haute école, chaque jury d'examen délibère collégialement et souverainement sur l'admission, l'ajournement ou le refus des autres étudiants et sur l'attribution des mentions. » Cependant, en cas de réussite à quarante-huit crédits, le solde des crédits doit être intégralement obtenu au cours de l'année d'étude suivante. Donc l'étudiant ne peut se prévaloir des dispositions par l'article 23 du décret du 5 août 1995 définissant les conditions de passage d'un étudiant dans une année supérieure ou dans un autre cycle ou vers une passerelle car ce type de réussite n'est pas complet.

Par conséquent, en juillet 2011 déjà, un courrier confirmant cette interprétation a été envoyé au cabinet de Mme Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. Aussi je m'étonne de réactions si tardives. Le problème a donc été clarifié et chaque partie doit connaître les dispositions légales.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Selon mes informations, cela ne concerne pas les étudiants qui ont réussi quarante-huit crédits mais bien ceux qui en ont réussi soixante.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – C'est impossible. Une année comporte soixante crédits. Quand les étudiants les réussissent, ils réussissent leur année.

Seules les réussites de quarante-huit crédits, dites conditionnelles, peuvent poser des problèmes d'interprétation. En effet, les étudiants en échec peuvent passer à l'année supérieure à condition de réussir les cours pour lesquels ils n'ont pas obtenu de dispense.

La réussite conditionnelle a été introduite lors du processus de Bologne. Nous pourrions interroger ses effets pervers mais nous n'avons pas le temps d'entamer ce débat aujourd'hui.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Cette question requiert un devoir d'information complémentaire car, d'après mes informations, il s'agit bien d'étudiants ayant réussi les soixante crédits.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'examinerai ce dossier avec mes collaborateurs.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je vous remercie, monsieur le ministre.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions de Mme Zakhia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulées « Recouvrement des prêts d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles », « Conséquences de la suppression des conditions minimales de délivrance des diplômes dans la législation fédérale » et « Financements exceptionnels à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège » sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 10.*